



CFFS - Règlement du championnat de France de futsal féminin - Phase Finale

Article 1 : Titre et challenge

La phase finale se déroule en deux phases :

- Play-off aller et play-off retour
- Classement aller et classement retour

Les trois premiers à l'issue du classement final se verront remettre chacun une coupe, à titre définitif, ainsi que quatorze médailles.

Le club champion se verra remettre un trophée dont il aura la garde durant un an à l'issue duquel il devra être restitué à la CFFS avant les matchs du championnat de France de Futsal par zone. Le club vainqueur fera graver sur le socle du trophée le nom du club de l'épreuve (sous peine d'amende).

Le trophée sera définitivement acquis après trois victoires consécutives ou non.

Article 2 : Commission d'organisation

La Commission Fédérale de Football des Sourds, est chargée de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

La Commission Fédérale de Football des Sourds constitue une instance disciplinaire qui est compétente pour juger des faits relevant de la police de la salle et des cas d'indiscipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters, spectateurs.

Article 3 : Trophées et médailles

La Commission Fédérale de Football des Sourds attribue les 5 récompenses (coupes)

- Au meilleur Fair-play (équipe)
- À la meilleure buteuse.
- Aux 3 meilleures places de la phase finale de futsal

Elle attribue également les 14 médailles pour

- Le vainqueur
- Le finaliste
- La 3ème place

Article 4 : Réserve

Article 5 : Réserve

Article 6 : Système de l'épreuve

1ère phase : Play-off

Les premiers et deuxièmes des zones A, B, C lors de la phase de groupe sont qualifiés pour les play-off.

Play-Off 1 : 1^{er} zone A, 2^e zone B, 1^{er} zone C

Play-Off 2 : 2^e zone A, 1^{er} zone B, 2^e zone C

Deux clubs de chaque zone (Play-Off 1 et Play-Off 2) seront tirés au sort pour accueillir cette première phase qui se déroule en deux journées (aller et retour).

Pour chaque groupe, le tirage au sort sera effectué via ZOOM en présence des trois clubs et de plusieurs membres de la CFFS pour connaître les clubs organisateurs.

Le club organisateur prend en charge tous les frais d'arbitrage.

Lors des deux journées, tous les clubs se rencontreront (deux matchs par clubs d'une durée de 2x20 minutes sans arrêt du chronomètre).

Chaque match de chaque journée donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous.

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0.
- Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.
- L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

À la fin des deux journées, un classement final sera établi.

1. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte en premier lieu - du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
2. En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte
 - de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
3. En cas de nouvelle égalité de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés
 - les buts à l'extérieur comptent double.
4. En cas de nouvelle égalité est retenu le club qui a marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des matchs du groupe disputés entre les équipes ex-æquo
5. En cas d'égalité du plus grand nombre de buts marqués entre les équipes ex æquo,
 - du plus grand nombre de victoires
6. En cas de nouvelle égalité du nombre de victoires, il est tenu compte
 - du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions

2^e phase : Classement

Pour la 7^{ème} à la 9^{ème} place

Les troisièmes des zones A, B, C lors de la phase de groupe vont directement en matchs de classement.

Pour la 1^{ère} à la 6^{ème} place

Pour chaque groupe, le tirage au sort sera effectué via ZOOM en présence des trois clubs et de plusieurs membres de la CFFS pour connaître les clubs organisateurs.

Un club qui a déjà été organisateur ne peut l'être une seconde fois sauf exception.

Le club organisateur prend en charge tous les frais d'arbitrage.

Pour la 7^{ème} à la 9^{ème} place

Les trois clubs organiseront une journée chacun. Un tirage au sort sera effectué via ZOOM en présence des trois clubs et de plusieurs membres de la CFFS pour connaître l'ordre des clubs organisateurs.

Un club qui a déjà été organisateur ne peut l'être une seconde fois sauf exception.

Lors des deux journées (1^{ère} à 6^{ème} place) et des trois journées (7^{ème} à 9^{ème} place), tous les clubs se rencontreront (deux matchs par clubs d'une durée de 2x20 minutes sans arrêt du chronomètre).

Chaque match de chaque journée donnera lieu à un classement de points selon la méthode ci-dessous.

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0.
- Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.
- L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

À la fin des journées, un classement final sera établi.

1. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte en premier lieu - du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
2. En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte
 - de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
3. En cas de nouvelle égalité de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés
 - les buts à l'extérieur comptent double.
4. En cas de nouvelle égalité est retenu le club qui a marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des matchs du groupe disputés entre les équipes ex-æquo
5. En cas d'égalité du plus grand nombre de buts marqués entre les équipes ex æquo,
 - du plus grand nombre de victoires
6. En cas de nouvelle égalité du nombre de victoires, il est tenu compte
 - du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions

Article 7 : Qualifiés d'office

Les qualifiés d'office (l'organisateur et le champion de France en titre) n'existent plus du fait des engagements libres et payants.

Article 8 : réservé

Article 9 : Durée des rencontres

La durée de chaque match est de 2 périodes de 20 minutes avec une mi-temps de 5 minutes.

- Entre chaque rencontre, la durée minimale d'une heure.
- Le délai de 15 minutes dépassé après l'heure prévue, si une équipe ne se présente pas à l'issue de ce délai, elle aura théoriquement match perdu ou sera déclarée forfait.

Article 10 : Feuille de match

La feuille de match est à remplir sur place à chaque match.

Article 11 : Classement des poules

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- Match gagné à la fin du temps réglementaire : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu à la fin du temps réglementaire : 0 point
- Un match perdu par forfait est considéré comme l'étant par 3 buts à 0

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe aurait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, elle est considérée comme ayant gagné par 3 buts à 0 sauf si elle en a marqué plus de 3 acquis sur la salle.

- En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte en premier lieu - du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- En cas d'égalité de points,
 - de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des matchs qui les ont opposés.
- En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les équipes ex-æquo,
 - du plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas d'égalité du plus grand nombre de buts marqués entre les équipes ex-æquo,
 - du plus petit nombre d'avertissements et d'expulsions
- En cas de nouvelle égalité
 - Il sera procédé à l'épreuve des tirs au but. Arrêt au premier écart constaté à nombre égal de tirs.

Article 12 : Fair-play

La priorité se fait dans l'ordre suivant : expulsions, avertissements, fautes.

Quand plusieurs équipes n'ont ni avertissements, ni expulsions, l'équipe ayant commis le moins de fautes sera désignée comme équipe fair-play.

Article 13 : Qualifications

Selon articles 32, 48 et 28 du Règlement Sportif Général.

Article 14 : Fraudes

Selon l'article 75 du Règlement Sportif Général.

Article 15 : Remplacement des joueuses

Les équipes sont composées de cinq joueuses dont une gardienne de but. Les clubs ont la faculté de changer de joueuses (en nombre illimité) lors du Championnat de France de futsal féminin.

Le nombre de joueuses remplaçantes pouvant figurer sur la feuille de match est sept (7).

La gardienne de but ainsi que les autres joueuses peut être remplacée à n'importe quel moment sans attendre l'arrêt d'une action de jeu. Les remplacements sont volants.

La gardienne volant à défaut d'avoir son propre numéro de joueuse sur maillot de gardien, peut mettre une chasuble de couleur différente de ses partenaires et de l'équipe adverse.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes. Le nombre de joueuses pour commencer un match est obligatoirement de trois. En cas d'expulsion, si une des deux équipes comporte moins de trois joueuses, y compris la gardienne de but, le match doit être arrêté.

Article 16 : Arbitres

Les frais d'arbitrage seront à la charge du club organisateur.

Article 17 : Réserves

Elles sont examinées et jugées par la Commission Fédérale de Football des Sourds à la fin de chaque match.

Les réserves sur participation ou qualification des joueurs sont formulées dans les formes prescrites par l'article 49 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds, à l'exception de l'alinéa 8, accompagnées du droit de réserves. Elles peuvent être verbales. Les décisions de la Commission Fédérale de Football des Sourds sont sans appel. Les dispositions de l'article 74 du Règlement Sportif Général de la Commission Fédérale de Football des Sourds (confirmation des réserves) ne sont pas applicables.

- Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licences doit, sous peine d'amende, adresser à la Commission Fédérale de Football des Sourds, sur place suivant le match, tous les renseignements nécessaires pour son instruction.
- La licence des joueuses sur lesquelles des réserves ont été formulées pour fraude, délai de qualification, ou pour toute autre raison administrative relative à la licence sera retenue

par l'arbitre qui la fera parvenir directement sur place à la Commission Fédérale de Football des Sourds.

- Les cas de fraude prévus à l'article 75 du Règlement Sportif Général et relevés avant l'homologation du match pourront être évoqués par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Article 18 : Discipline

Le règlement du championnat de France de futsal est conforme à celui de la Fédération Française de Football et de la FIFA.

1. Les questions résultant de la discipline des joueuses, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe, en premier ressort par Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds.
2. Les sanctions prononcées lors des matchs de Futsal n'ont pas d'incidence sur le football de plein air et réciproquement, sauf cas suffisamment graves pour entraîner de la part de la Commission de Discipline de la Commission Fédérale de Football des Sourds, des sanctions à temps (de date à date) ou à partir de 4 matches. Une joueuse suspendue à temps ou sanctionnée à partir de 4 matches fermes ne peut prendre part à aucune compétition en futsal, ni à aucune autre compétition organisée par la Commission Fédérale de Football des Sourds ou les Comités interrégionaux.
3. Une joueuse sous l'effet d'une suspension infligée à l'issue d'une compétition en plein air ne peut purger sa suspension en futsal.
4. Dans le cadre du Championnat, les sanctions prononcées sont :
 - Coup franc direct à partir de la 6ème faute cumulée de chaque équipe par mi-temps transformé en pénalty à 10 mètres.
 - 1 avertissement qui donnera 1 faute à la joueuse qui pourra toutefois continuer à jouer dans ce même match.
 - Le deuxième avertissement donnera un match ferme de suspension.
 - 1 exclusion pour la joueuse qui sort 2 minutes par mi-temps et ne pourra être remplacée lors de cette rencontre. Elle sera suspendue d'un match ferme dans cette compétition.
5. Il sera infligé une amende pour les avertissements et pour les expulsions suivant le barème annexe 3 paru dans RSG.
6. L'envahissement du terrain après le coup de sifflet final sera pénalisé d'une amende (Voir annexe 3).
 - Une licenciée d'un club non inscrite dans la feuille : Le club est responsable.
 - Un supporter local ou visiteur : le club organisateur ou club qualifié est responsable.

Article 19 : Appareils auditifs

Selon l'article 98 du Règlement Sportif Général.

Article 20 : Forfaits

1. L'équipe déclarant forfait doit en aviser la Commission Fédérale de Football des Sourds et le club organisateur de toute urgence par courrier, fax ou mail sur papier à en -tête du club en pièce jointe. (De toute façon, le forfait doit être déclaré à compter de la date du dernier délai d'engagement jusqu'au tirage au sort).
2. ~~Pour la phase finale, une équipe déclarant forfait, le club devra rembourser une indemnité à la Commission Fédérale de Football des Sourds dont le montant est calculé sur une valeur kilométrique et selon les modalités fixées par la Commission Fédérale de Football des Sourds qui seront portées à la connaissance des clubs lors de l'envoi du règlement complémentaire ou par la voie du bulletin de liaison.~~
3. Toute équipe se présentant sur le terrain à moins de 3 joueuses pour commencer le match ou abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
4. Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de trois joueuses par suite de blessures, le match serait arrêté. Le club déclarant forfait est passible d'une amende dont le

montant est fixé par la Commission Fédérale de Football des Sourds.

Le club ayant déclaré un forfait devra payer des amendes suivant les cas ci-dessous :

- Forfait général avant le début du tirage
- Forfait général après le tirage
- Forfait pour un match
- Forfait pour la finale (Voir annexe 3)

Article 21 : Réserve

Article 22 : Vérification des licences

Selon l'article 48 du Règlement Sportif Général (Administration, organisation et règlement sportif général de la Commission Fédérale de Football des Sourds).

Article 23 : Réserve

Article 24 : Couleur maillots

a) Chaque club doit avoir à sa disposition deux jeux de maillots au cas où les couleurs des deux adversaires sont les mêmes ou similaires. Dans ce cas il sera procédé à un tirage au sort.

b) Les clubs doivent prévoir des chasubles de couleurs différentes par rapport au couleur de leur maillot.

c) Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent d'une hauteur minimum de 20 cm, maximum de 25 cm et d'une largeur minimum de 3 cm, maximum de 5 cm et obligatoire sur le devant de leur maillot ou sur le côté de leur short, d'un numéro d'une hauteur minimum de 10 cm, maximum de 15 cm et d'une largeur de 3cm, maximum de 5 cm. En cas d'absence d'un de numéro sur devant de leur maillot ou sur le côté de leur short sera pénalisé d'une amende (voir Annexe 3)

d) La CFFS ne fournit plus les bouteilles d'eau aux clubs qu'ils doivent se les fournir eux même.

Article 25 : Cas non prévus

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés souverainement par la Commission Fédérale de Football des Sourds en fonction des Règlements Généraux de la Commission Fédérale de Football des Sourds, et du règlement de Futsal de la FIFA en vigueur.